FEDERATION ROMANDE IMMOBILIERE Case postale 5607, 1002 LAUSANNE Tél, 021 341 41 42, Fax 021 341 41 46 www.fri.ch, mail@fri.ch





UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER Case postale 1215, 1001 LAUSANNE Tél. 058 796 33 00, Fax 058 796 33 82 www.uspj.ch, info@uspj.ch

Prise de position

17.3358 – Motion Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation

(déposée le 16 mai 2017 au Conseil des Etats)

1. Enjeux

Le but de cette motion est de charger le Conseil fédéral de modifier le droit de l'aménagement du territoire de sorte que les cantons puissent autoriser la réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés situés en dehors des zones à bâtir à des fins d'habitation dans la mesure où le plan directeur en prévoit la réglementation, dans le respect des objectifs et des principes supérieurs de l'aménagement du territoire.

Le Conseil des Etats a adopté cette motion le 26 septembre 2017.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent cette motion et recommandent de suivre la position du Conseil des Etats.

3. Motifs

Actuellement, des bâtiments agricoles inutilisés tombent en ruine. La création d'espaces habitables dans ces bâtiments permettrait d'éviter, dans un certain nombre de cas, de telles situations. Selon l'actuel article 39 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), des possibilités sont offertes pour les constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage. Il faut autoriser ce type de réaffectation pour d'autres constructions. En outre, contrairement à l'avis du Conseil fédéral, le projet de deuxième révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) n'élargit pas la marge de manœuvre des cantons concernant les territoires hors zone à bâtir dès lors qu'il prévoit d'imposer notamment une obligation systématique de compensation. Aussi, ce projet de révision ne donne pas une suite favorable à la motion.

En outre, la réaffectation de constructions hors zone à bâtir, qui sont souvent abandonnées ou sousutilisées, tend à atteindre l'objectif de la première révision de la LAT, adoptée par le peuple suisse, qui vise à densifier le milieu bâti. Cette réaffectation permettra également de lutter contre la pénurie de logements et favorisera les investissements dans la pierre.

Par conséquent, la FRI et l'USPI Suisse soutiennent cette motion afin de permettre au propriétaire de bâtiments agricoles inutilisés hors zone à bâtir de les réaffecter à des fins d'habitation, mais sans obligation de compensation.